

Direction de la Stratégie  
Direction de l'Offre Médico-Sociale  
Direction départementale d'Indre

Affaire suivie par :  
Secrétaire de la ARS-DD36  
Tél. : 02 3...

N/Réf : 2022-DS-158  
Date :

**08 AVR. 2022**  
Lettre R.A.R. n° **2C16875381328**

Objet : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « RIVE ARDENTE » situé à CHASSENEUIL (36800) - Inspection du 18 février 2022 – Décisions Définitives.

Madame la Directrice par intérim,

Le 18 février 2022, l'EHPAD de « RIVE ARDENTE » situé à CHASSENEUIL (36800) a été inspecté par mes services.

Le 11 mars 2022, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un délai de 5 jours.

Par courrier en date du 16 mars 2022, vous me les avez adressées. Vous y déclarez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures et vous en attestez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi de l'inspection (et d'une éventuelle contre-inspection).

Au regard de vos éléments de réponses, je confirme certaines mesures envisagées leur conférant la nature de décisions administratives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. supra adresse électronique de son secrétariat les preuves documentaires (complémentaires) de la mise en œuvre des mesures (celles déjà transmises par vous lui ayant été remises), afin de permettre leur levée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice par intérim, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire

## MESURES ADMINISTRATIVES DECIDEES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

### RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

*Nature des mesures correctives définitives, hors cas de l'urgence :*

- « *prescription* » : se rapporte à un risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « *injonction* » : se rapporte à un risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue au préalable par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemple : art. L. 313-14 à -18 CASF.

### EHPAD RIVE ARDENTE CHASSENEUIL

N°	LIBELLE	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : LOIS & REGLEMENTS DIRECTIVES Recommandations professionnelles externes	ECHEANCES
		RECOMMANDA-TIONS	PRESRIPTIONS	INJONCTIONS		
01	<b>GOUVERNANCE</b>					
011	• Respecter les modalités d'accueil autorisées			X	Arrêté conjoint ARS / Département de l'Indre de transfert de gestion du 5 décembre 2017 n° 2017-DOMS-PA-00176 et 2017-D-4152	Immédiat
012	• Réactualiser le règlement de fonctionnement de l'établissement	X			<b>Article R. 311-33 du CASF</b> Il est modifié selon une périodicité qu'il prévoit. Celle-ci ne peut être supérieure à cinq ans	<b>FAIT</b>
013	• Procéder à la validation complète du projet d'établissement	X			<b>Article L311-8 du CASF</b> Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.	<b>FAIT</b>
014	• Rédiger un document unique de délégation de compétence et mission pour la direction titulaire • Rédiger une fiche poste nominative pour la direction titulaire	X			<b>Article D312-176-5 du CASF</b> Dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux de droit privé, mentionnés au I de l'article <u>L. 312-1</u> , lorsque la personne physique ou morale gestionnaire confie à un professionnel la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux, elle précise par écrit, dans un document unique, les compétences et les missions confiées par délégation à ce professionnel.	<b>FAIT</b>
015	• Assurer une traçabilité des formations réalisées et mentionner nominativement les salariés concernés	X				Immédiat

EHPAD RIVE ARDENTE CHASSENEUIL						
N°	LIBELLE	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : LOIS & REGLEMENTS DIRECTIVES Recommandations professionnelles externes	ECHEANCES
		RECOMMANDA- TIONS	PRESCRIPTIONS	INJONCTIONS		
016	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder à l'information des salariés de l'existence d'une protection en cas de témoignage de fait de maltraitance : <i>La charte de confiance et le livret ne font pas référence à la protection des salariés qui remontent des actes de maltraitance. La commande n'a pas été comprise.</i></li> </ul>		X		<p><b>Art L. 313-24 du CASF</b> Cet article protège notamment tout salarié ayant témoigné d'actes de maltraitance ou les ayant relatés Il convient d'informer les salariés de leur droit à être protégé lorsqu'ils témoignent de fait de maltraitance.</p>	1 mois
017	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formaliser des comptes rendus d'analyses et d'actions réalisées lors des Réunions Pluri-disciplinaires Hebdomadaires</li> </ul>	X				FAIT
018	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un registre des réclamations et observations à destination des usagers</li> </ul>	X				FAIT
02	<b>FONCTIONS SUPPORT</b>					
021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confirmer la certification nécessaire à l'exercice d'une fonction de direction de M [REDACTED]</li> </ul>		X		<p><b>Article D312-176-6 CASF</b> Doit être titulaire d'une certification de niveau I enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.</p>	FAIT
022	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer de la qualification de chaque agent de l'établissement : <i>Absence des diplômes de l'animatrice et de la seconde psychologue.</i></li> </ul>		X		<p><b>Article L312-1-II du CASF</b> Les prestations délivrées par les établissements et services mentionnés aux 1° à 15° et au 17° du I sont réalisées par des équipes pluridisciplinaires qualifiées</p>	15 jours
023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apporter des précisions sur les plannings afin de mesurer la présence et la qualification du personnel dans l'établissement, notamment l'identification du personnel des unités protégées et du personnel de nuit : <i>Référence à des personnels sur les plannings non présent sur la liste du personnel, les diplômes n'ont pu être vérifiés.</i></li> </ul>	X				1 mois
024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un dispositif formalisé de soutien professionnel à destination des salariés</li> </ul>	X				FAIT
025	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre l'accès libre à un jardin sécurisé aux résidents de l'EHPAD (hors Unités sécurisées)</li> </ul>	X				FAIT
026	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revoir la configuration des chambres de petites tailles, mentionnée préalablement dans la négociation du CPOM</li> </ul>	X				6 mois Vérification à réaliser lors de la finition des travaux
027	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la remise en état des espaces extérieurs (formation de trous) afin de diminuer le risque de chute</li> </ul>		X			1 mois Photo nécessaire des travaux des

**EHPAD RIVE ARDENTE CHASSENEUIL**

N°	LIBELLE	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : LOIS & REGLEMENTS DIRECTIVES Recommandations professionnelles externes	ECHEANCES
		RECOMMANDA- TIONS	PRESCRIPTIONS	INJONCTIONS		
						<i>ouvertures</i>
028	• Assurer un entretien suffisant des locaux	X				FAIT
029	• Procéder à la fermeture systématique des points sensibles et potentiellement dangereux (infirmerie, placard à produits ménagers)		X			FAIT
0211	• Procéder à la vérification systématique de la validité ou l'existence de pass vaccinal lors de l'accès à l'établissement de personnes âgées de plus de 16 ans		X		Dispositions du décret n°2021-1059 du 7/08/2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1/06/2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les dispositions de la LOI n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique.	FAIT
<b>03</b>	<b>PRISE EN CHARGE</b>					
031	• Garantir la continuité de l'accompagnement et de soins, en particulier la nuit, malgré l'évolution de l'état de santé des résidents	X			Recommandation des bonnes pratiques professionnelles RBPP : Accompagner la fin de vie des personnes âgées en EHPAD, de novembre 2017 et « Qualité de vie en EHPAD volet 2 » organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne, de septembre 2011)	FAIT
032	• Rédiger pour chaque résident un projet individualisé		X		Article L311-3 du CASF Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins.	FAIT
033	• Veiller à proposer des activités variées et plus explicites • Développer un projet de vie sociale orienté vers des partenaires extérieurs	X			RBPP Qualité de vie en EHPAD Volet 3 « La vie sociale des résidents en EHPAD » de janvier 2012	FAIT
034	• Réduire la période de jeûne entre le repas du soir et le petit-déjeuner	X			Recommandations HAS relative à la prise en charge de la dénutrition chez la personne âgées, avril 2007 ; Circulaire DSS/DS1/MCGR n° 2010-473 du 9 novembre 2010 relative aux priorités de gestion du risque en EHPAD	1 mois
035	• Veiller à la bonne information des cuisines sur les régimes alimentaires des résidents	X				FAIT
036	• Distinguer clairement la tarification relevant des prestations socles du contrat de séjour et celle applicable aux personnes extérieures	X			Décret 2015-168 du 30 novembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par	Immédiat

**EHPAD RIVE ARDENTE CHASSENEUIL**

N°	LIBELLE	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : LOIS & REGLEMENTS DIRECTIVES Recommandations professionnelles externes	ECHEANCES
		RECOMMANDA-TIONS	PRESCRIPTIONS	INJONCTIONS		
	sur la grille de tarification : <i>la facture de repas invité de permet pas de justifier la lecture claire pour les résidents et leurs familles avant de consommer ces prestations, il est nécessaire d'avoir un affichage clair distinguant les tarifs.</i>				les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	
037	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la confidentialité des informations médicales concernant les résidents en prohibant le stockage du dossier médical papier dans des lieux ouverts : <i>La check-list de composition du dossier administratif n'est pas suffisante. De nombreux témoignages durant l'inspection ont démontré le stockage des dossiers médicaux dans des lieux ouvert à tous.</i></li> </ul>		X		<b>Article L311-3 du CASF</b> Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement ;	Immédiat
04	<b>RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR</b>					
041	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formaliser les relations extérieures par des conventions auprès des établissements de santé et autres établissements et services médico-sociaux</li> </ul>	X				<b>FAIT</b>